

Portant la liste des agents déclarés aptes à être intégrés dans le cadre du plan de titularisation des agents contractuels de la commune de Ploubezre.

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Métiers et Emplois Territoriaux
Service Concours et Emplois
Références : BJ/NLB

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiée par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifié par le Décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

La délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 14 novembre 2016 ;

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Ploubezre ;

L'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2016 ;

La délibération du Conseil municipal de la commune de Ploubezre approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 5 juillet 2017 ;

La convention relative à l'organisation des sélections professionnelles entre le Centre de gestion 22 et la commune de Ploubezre ;

La décision n°2017-52 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial pour l'année 2017 organisée pour la commune de Ploubezre ;

La décision n°2017-62 portant modification de la décision n°2017-52 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial pour l'année 2017 organisée pour la commune de Ploubezre ;

Le procès-verbal de la commission d'évaluation professionnelle en date du 10 novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

◆ Article 1^{er}

La commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, aptes à être intégrés au grade d'ingénieur territorial.

Nom	Prénom
TANGUY	Jean, Pierre

◆ Article 2

La présente liste fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion des Côtes d'Armor et dans les locaux de la commune de Ploubezre ainsi que d'une publication sur leur site internet.

◆ **Article 3**

Les agents déclarés aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emplois concerné seront nommés par l'autorité territoriale en qualité de fonctionnaire stagiaire au plus tard le 31 décembre 2017.

◆ **Article 4**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

◆ **Article 5**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois, à compter du présent affichage.

A Plérin, le 14 novembre 2017



Le Président,



Loïc CAURET
Maire de Lamballe